



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS Séance du 7 avril 2026

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, ZUSSY Denis, MURA Brigitte, WEBER Jean-Jacques, KARST Christophe, VOGEL Cécilia, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

Absents excusés ayant donné procuration : /

Absent : /

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal avant le renouvellement - séance du 27 janvier 2026
3. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026
4. Délégations du conseil municipal au maire
5. Camping municipal : recrutement de personnel pour l'entretien des sanitaires
6. Camping municipal : fixation de tarifs de clés PMR et de cartes barrières non restituées
7. Manifestations fêtes et cérémonies 2026
8. Tarifs concessions cimetière 2026
9. Délibération relative à la mise en place de l'indemnité de manquement de fonds (régies)
10. Subvention restauration du patrimoine bâti traditionnel
11. Désignation des délégués aux organismes extérieurs
 - 11.1 Désignation des représentants au S.I.V.U. du C.P.I. du Chauvelin
 - 11.2 Désignation des représentants au Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
 - 11.3 Désignation des représentants au Syndicat mixte de la Thur
 - 11.4 Désignation d'un représentant au Syndicat Territoire d'Energie Alsace
 - 11.5 Désignation des délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
 - 11.6 Désignation d'un représentant de la commune à l'Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès
 - 11.7 Désignation du référent communal santé au Pays Thur Doller - *Contrat Local de Santé*
 - 11.8 Désignation du correspondant communal défense
 - 11.9 Désignation des délégués à l'association Communes Forestières Alsace (Grand Est)
12. Mise en place des commissions municipales et extra-municipales
 - 12.1 Commissions municipales
 - 12.2 Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - 12.3 Commission Communale des impôts directs (CCID)
 - 12.4 Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
 - 12.5 Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C)
13. Vote du compte financier unique (CFU) année 2025 : budget principal
14. Vote du compte financier unique (CFU) année 2025 : budget camping
15. Vote du compte financier unique (CFU) année 2025 : budget forêt
16. Affectation des résultats de clôture 2025 du budget principal
17. Affectation des résultats de clôture 2025 du budget camping
18. Affectation des résultats de clôture 2025 du budget forêt
19. Budget 2026 : fongibilité des crédits avant le vote des budgets M57 et M4 (budget principal – budget camping – budget forêt)
20. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026
21. Vote du budget primitif 2026 : budget principal
22. Vote du budget primitif 2026 : budget camping
23. Vote du budget primitif 2026 : budget forêt

Divers – informations

DEL 2026-04-07/001. Désignation du secrétaire de séance

Madame Amélie ZUSSY, conseillère municipale, assistée de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2026-04-07/002. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal avant le renouvellement - séance du 27 janvier 2026

Le procès-verbal (PV) de séance a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. C'est l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe son contenu.

Ce procès-verbal rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Compte tenu de ce qui précède, le PV de la dernière séance du conseil est approuvé par le conseil nouvellement installé y compris par les nouveaux conseillers municipaux qui ont également été destinataires du procès-verbal du 27 janvier 2026 et qui attestent par leur approbation l'existence matérielle du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026, dont copie conforme a été adressée aux conseillers municipaux élus pour le mandat 2026-2032, n'appelle aucune observation et est approuvé par les conseillers présents.

DEL 2026-04-07/003. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026

Le procès-verbal du 22 mars 2026 – séance d'installation du conseil municipal avec élection du maire et des adjoints, dont copie conforme a été adressée aux conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les conseillers présents.

DEL 2026-04-07/004. Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides. L'ensemble de ces attributions ont été listées dans la note au conseil transmise avec la convocation.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

✓ **De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal **et qui n'ont pas été prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs et fixation des nouveaux tarifs** dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : **réajustements ou nouveaux tarifs du camping municipal dans la limite de 30 € et réajustements ou nouveaux tarifs communaux dans la limite de 500 €.**

3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires :

Limites fixées :

- **Montant limité qu'au montant inscrit chaque année au budget de la collectivité.**
- **Durée maximale de l'emprunt : emprunts à moyen ou long terme nécessaire au financement des opérations d'investissement (de 10 à 25 ans).**
- **Taux effectif global : fixe ou indexé.**
- **Amortissement constant ou annuité constantes.**
- **Pas de délégation pour recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises.**
- **Pas de délégation de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,**
- **Pas de délégation pour conclure des avenants aux contrats existants.**

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les opérations ou les crédits sont inscrits au budget ;**

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : **sans limites géographiques ; avec limites financières dans le cadre des préemptions par la commune et non identifiées au budget communal.**

16° Intenter au nom de la commune d'Urbès toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; **il peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours ;**

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, **de 8 000 euros ;**

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **quel qu'en soit le montant ou l'objet et ne fixe pas de conditions de limites » ;**

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : **démolition en cas de péril imminent, modifications sur biens existants, certificats d'urbanisme, permis de construire ou déclaration préalable avec ou sans démolition pour les projets communaux inscrits au budget ;**

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- ✓ **En cas d'absence ou d'empêchement du maire, d'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées à son 1^{er} adjoint.**

DEL 2026-04-07/005. Camping municipal : recrutement de personnel pour l'entretien des sanitaires

Par délibération du 27 janvier 2026 le Conseil Municipal a ouvert la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public à temps non complet de 18/35^{ème} pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2026 et notamment pour l'entretien des sanitaires (et espaces verts le cas échéant) pour une durée de 2 mois.

M. le Maire propose au conseil de recruter un agent saisonnier en CCD pour le nettoyage des sanitaires pour le mois de mai en plus de la saison estivale à hauteur de 18 heures par semaine soit 18/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel de droit public saisonnier à temps non complet de 18/35^{ème} pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2026 et notamment à l'entretien des sanitaires pour le mois de mai 2026 ; précise que cet emploi est classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 387 majoré 373 (valeur 01/01/2026) et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Précise que le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable pour les CDD et que les indices majorés proposés pourraient évoluer (en fonction de l'évolution de la grille indiciaire au courant de l'année).**
- ✓ **Précise que les crédits budgétaires sont ouverts au budget annexe camping 2026 chapitre 012.**

DEL 2026-04-07/006. Fixation de tarifs de clés PMR et de cartes barrières non restituées

M. le Maire informe le conseil que la barrière du camping est actuellement pilotée par un logiciel « One card » permettant au détenteur d'un badge activé d'ouvrir et de refermer la barrière lors d'un passage avec véhicule.

Ce badge est délivré à chaque client en début de séjour et restitué en fin de séjour le jour du départ.

Or certains clients ayant égaré ou perdu le badge ne le restituent pas et le régisseur n'était pas en mesure de facturer la perte.

C'est pourquoi, il serait opportun de fixer un tarif de facturation du badge non restitué qui sera facturé au client le cas échéant. Ce badge sera alors désactivé et enregistré comme perdu.

M. le Maire propose d'étendre ce système pour la clé des sanitaires PMR.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Valide le principe de facturation du badge barrière ou de la clé PMR non restitués et fixe les nouveaux tarifs comme suit :**
 - **Badge de barrière : 20 € TTC par badge (TVA 20 %).**
 - **Clé sanitaires PMR : 30 € TTC par clé (TVA 20%).**

DEL 2026-04-07/007. Manifestations fêtes et cérémonies 2026

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de reprendre le calendrier à venir afin de délibérer sur les dispositions à prendre pour l'organisation des prochaines festivités 2026 (1^{er} semestre + été).

Cérémonie commémorative au mémorial du Tunnel d'Urbès lors de l'hommage aux déportés : samedi 25 avril 2026 à 10 h30

Rassemblement à partir de 10 h00 au tunnel.

Les invitations seront adressées par la mairie au titre de la Commune et du Souvenir Français.

L'AFMD68 diffusera à l'instar des années précédentes ses propres invitations.

A l'issue de la cérémonie, un verre de l'amitié sera servi à la salle des fêtes à l'ensemble des participants. Les frais d'organisation seront pris en charge intégralement par la commune y compris les deux gerbes déposées au mémorial.

Journée de travail pour la construction du bûcher le samedi 02 mai 2026 à partir de 8 h00

L'édition de printemps de la journée citoyenne ne sera pas organisée cette année. Elle sera remplacée par une journée de travail pour la construction du bûcher de la Saint Jean qui aura lieu le samedi 2 mai à partir de 8 h00 (RDV devant la salle des fêtes).

Un repas de midi sera offert aux participants. Probablement sur le site du bûcher.

Les invitations seront distribuées à tous les foyers.

Les frais d'organisation seront pris en charge intégralement par la commune (matériel, repas et boissons).

Une seconde opération sera organisée le 23 mai prochain pour finaliser le bûcher avec une équipe de bénévoles issue du compagnonnage. Les frais d'organisation de cette deuxième journée seront partagés entre la Commune et l'association OMSC d'Urbès.

Commémoration de la Victoire du 8 mai : le 8 mai 2026 à Mollau

Dans le cadre de la mutualisation des cérémonies commémoratives entre les communes d'Urbès, Husseren-Wesseling, Mitzach, Storckensohn et Mollau, le 8 mai 2026 sera commémoré à Mollau.

La Commune d'Urbès déposera également une gerbe au monument aux morts d'Urbès qui sera prise en charge par la commune à cette occasion.

Concert de la Paix organisé par l'AFMD68 le 10 mai 2026 à 14 h30 sur le site du Tunnel

Un concert de la Paix organisé par l'AFMD68 avec la participation des harmonies réunies Urbès, Fellingring et Oderen sera donné le 10 mai 2026 à 14 h30 sur le site du Tunnel.

La commune mettra à disposition des moyens techniques et viendra en soutien à l'équipe organisatrice.

Montage du bûcher de la Saint Jean le 23 mai 2026 et soirée de crémation le 20 juin 2026

La journée de montage sera réalisée cette année encore par une équipe de bénévoles composée de charpentiers compagnons, d'habitants du village, membres du conseil municipal et de l'association OMSC d'Urbès comme évoqué dans le point « journée de travail pour la construction du bûcher ».

Les équipes de bénévoles seront constituées en fonction des aptitudes et des besoins : montage du bûcher, nettoyage des abords et repas.

L'organisateur de la soirée 2026 sera l'association OMSC d'Urbès. Les frais d'organisation seront réglés par l'OMSC. Une participation de fonctionnement de la commune pourra être versée le cas échéant à l'OMSC en fonction du bilan de fin de festivités. Les frais de transport du bois seront directement pris en charge par la commune.

Repas des aînés au Gustiberg : le samedi 27 juin 2026 à partir de 11h30.

Le repas annuel des aînés au Gustiberg sera organisé le samedi 27 juin 2026 à partir de 11 h30. Les invitations seront diffusées par la commune. L'invitation sera adressée aux 70 ans et +.

Le repas sera payé par les participants.

Les cafés offerts par l'Auberge du Gustiberg.

L'apéritif et les boissons seront offerts par la Commune d'Urbès à l'instar des années précédentes.

Concert Jazz organisé en soirée par l'AFMD68 le 14 août 2026 sur le site du Tunnel

Un concert Jazz organisé par l'AFMD68 sera donné le 14 août 2026 en soirée sur le site du Tunnel.

La commune mettra à disposition des moyens techniques et viendra en soutien à l'équipe organisatrice.

Animation sortie pour les jeunes d'Urbès

Une animation ou sortie pour les jeunes d'Urbès sera organisée mi-juin (date retenue le 13/06 – date qui pourrait éventuellement évoluer en fonction des disponibilités et de la météo).

Quelques thématiques ont été abordées (abeilles, nature...)

Cette animation sera organisée par la Commune et les frais entièrement pris en charge par le budget communal pour les participants et les encadrants (matériels, entrées, collations...)

Le Conseil Municipal, après exposé des points, valide l'ensemble des propositions telles que présentées et décide la prise en charges des préparatifs et des dépenses afférentes exposées.

DEL 2026-04-07/008. Tarifs concessions cimetière 2026

Les tarifs 2026 ont été votés en séance du 8 décembre 2025.

Le tableau des tarifs concession cimetière n'a pas été repris dans la rédaction du point. Il convient de reprendre cette partie uniquement et de l'intégrer aux tarifs 2026 comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE	2025 Pour mémoire	2026
Tombe simple 2 m ² 15 ans	55,00 €	55,00 €
Tombe double 4 m ² 15 ans	110,00 €	110,00 €
Tombe simple 2 m ² 30 ans	110,00 €	110,00 €
Tombe double 4 m ² 30 ans	220,00 €	220,00 €
1 case columbarium pour 15 ans sans plaque	400,00 €	400,00 €
1 case columbarium pour 30 ans sans plaque	800,00 €	800,00 €
1 forfait jardin du souvenir	30,00 €	30,00 €
1 plaque en laiton pour columbarium et jardin du souvenir (20 x 6 cm)	33,00 €	33,00 €
1 plaque en laiton pour jardin du souvenir (10 x 6 cm)	18,00 €	18,00 €

A noter que les tarifs 2026 sont identiques à ceux votés en 2025 et qu'aucune délivrance de concession ou de renouvellement de concession n'ont été prises depuis le 1^{er} janvier 2026.

Ces tarifs s'appliqueront donc à partir du 7 avril 2026.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Arrête les tarifs concessions cimetières 2026 tels que présentés ci-dessus.***

DEL 2026-04-07/009. Délibération relative à la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds (régies)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général

des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 février 2026.

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité. Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement. Etant précisé que l'indemnité annuelle sera proratisée pour la régie temporaire camping.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public et aux contractuels de droit public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ***D'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;***
- ***De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

DEL 2026-04-07/010. Subvention restauration du patrimoine bâti traditionnel

Faisant suite au constat de la disparition des éléments caractéristiques du patrimoine bâti traditionnel sur leur territoire, la Communauté de Communes et les communes ont souhaité mettre en œuvre une politique permettant d'encourager et d'accompagner les propriétaires pour la réalisation des travaux de restauration de ces éléments identitaires et patrimoniaux.

Un dossier de demande d'aide financière a été déposé pour les travaux de restauration de la toiture 41 Grand'Rue. Le dossier a été instruit par le service du patrimoine de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin qui a émis un avis favorable à l'octroi d'une aide financière de 1 214,30 € établie comme suit :

- Part de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : 728,58 €
- Part de la Commune d'Urbès : 485,72 €

Il est rappelé que le versement de l'aide est soumis au contrôle de la conformité des travaux et des justificatifs.

Le Conseil Municipal est invité à valider le versement de 485,72 € dans le cadre de l'aide financière à la restauration du patrimoine bâti ancien et d'inscrire cette somme au budget article 65741.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ ***Décide de verser la part communale d'aide financière à la restauration du patrimoine bâti ancien pour un montant de 485,72 € après contrôle de conformité des travaux établi par le service architecture urbanisme et paysage de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin***
- ✓ ***Impute la dépense au budget principal article 65741.***

DEL 2026-04-07/011. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :
11.1 Désignation des représentants au S.I.V.U. du C.P.I. du Chauvelin

Conformément aux statuts du SIVU du Centre de Première Intervention du Chauvelin dont la Commune d'Urbès fait partie, les communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ce SIVU.

L'article 7 des Statuts – composition du Syndicat – prévoit que le Comité Syndical est composé de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du CPI du Chauvelin,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Candidatures

M. Stéphane KUNTZ Maire est candidat en tant que délégué titulaire.

Mme Flavie EECKHOUT est candidate en tant que déléguée titulaire.

M. Denis ZUSSY est candidat en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenus premier tour de scrutin :

M. Stéphane KUNTZ candidat en tant que délégué titulaire : 11 voix

Mme Flavie EECKHOUT candidate en tant que déléguée titulaire : 11 voix

M. Denis ZUSSY candidat en tant que délégué suppléant : 11 voix

- ✓ ***Sont désignés en qualité de délégués titulaires au SIVU du CPI Chauvelin***
 - ***M. Stéphane KUNTZ et Mme Flavie EECKHOUT.***
- ✓ ***Est désigné en qualité de délégué suppléant au SIVU du CPI Chauvelin***
 - ***M. Denis ZUSSY.***

DEL 2026-04-07/011. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :

11.2 Désignation des représentants au Syndicat mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux

Monsieur le Maire indique que selon les statuts du Syndicat mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux, dont la Commune d'Urbès est membre, le Conseil Municipal d'Urbès doit élire 2 délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au Syndicat mixte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux ;

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués de la commune (un titulaire et un suppléant) auprès du Syndicat mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux ;

Candidatures

M. Christophe KARST est candidat en tant que délégué titulaire.

M. Jean-Jacques WEBER est candidat en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenus premier tour de scrutin : 11 voix

M. Christophe KARST candidat en tant que délégué titulaire : 11 voix
M. Jean-Jacques WEBER candidat en tant que délégué suppléant : 11 voix

- ✓ **Est désigné en tant que délégué titulaire au Syndicat mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux**
 - **M. Christophe KARST.**
- ✓ **Est désigné en tant que délégué suppléant au Syndicat mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux**
 - **M. Jean-Jacques WEBER.**

DEL 2026-04-07/011. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :**11.3 Désignation des représentants au Syndicat mixte de la Thur**

Le Syndicat mixte de la Thur a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Dans cette perspective, le Syndicat mixte de la Thur doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre d'aménagement et de gestion des eaux.

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Thur,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonction effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'Urbès au sein du Syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicat mixte de la Thur, la Commune d'Urbès dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Candidatures

M. Stéphane KUNTZ est candidat en tant que délégué titulaire.

M. Éric FUCHS est candidat en tant que délégué suppléant.

- ✓ **Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Thur,**
- ✓ **Désigne à l'unanimité les représentants de la Commune au Syndicat mixte précité comme suit :**
 - M. Stéphane KUNTZ, délégué titulaire (par 11 voix).**
 - M. Éric FUCHS, délégué suppléant (par 11 voix).**

DEL 2026-04-07/011. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :**11.4 Désignation d'un délégué au Syndicat Territoire d'Énergie Alsace**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique. Monsieur le Maire indique que selon les statuts du Syndicat dont la

commune d'Urbès est membre, le Conseil Municipal doit élire 1 délégué pour siéger au Comité du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 197 pour la création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour la commune d'Urbès ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations du délégué ;

Candidature

M. Jean-Jacques WEBER est candidat en tant que délégué de la Commune d'Urbès.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu au premier tour de scrutin :

M. Jean-Jacques WEBER : 11 voix

- ✓ ***Désigne à l'unanimité M. Jean-Jacques WEBER en tant que délégué au Syndicat Territoire d'Energie Alsace.***

DEL 2026-04-07/011. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :

11.5 Désignation des délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Créé en 1989 à l'initiative des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe, 201 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône.

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l' élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte

- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Par ailleurs, dans un second temps, après désignation de l'ensemble des délégués, une assemblée électorale sera organisée pour la mise en place du Comité Syndical du Parc.

Il s'agit de l'instance décisionnelle du Parc, regroupant 92 membres, dont 65 membres à voix délibérative, parmi lesquels on compte 24 membres du collège des communes.

Elle prend les décisions sur le fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc, analyse les propositions issues des commissions, valide les programmations, ...

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Candidatures

M. Christophe KARST est candidat en tant que délégué titulaire.

Mme Cécilia VOGEL est candidate en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenus au premier tour de scrutin :

M. Christophe KARST : 11 voix

Mme Cécilia VOGEL : 11 voix

- ✓ ***Est désignée en tant que délégué titulaire au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges :***
 - ***M. Christophe KARST***
- ✓ ***Est désignée en tant que déléguée suppléante au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges :***
 - ***Mme Cécilia VOGEL.***

DEL 2026-04-07/011. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :

11.6 Désignation d'un représentant de la commune à l'Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès

Conformément aux statuts de l'Association locale Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune auprès de l'association. Après un tour de table, M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME propose sa candidature.

Il est proposé de désigner le représentant à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ ***Décide de désigner à main levée le représentant de la Commune auprès de l'association Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès.***
- ✓ ***Désigne M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME, représentant de la commune auprès de l'association Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès.***

DEL 2026-04-07/011. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :**11.7 Désignation du référent communal santé au Pays Thur Doller - Contrat Local de Santé**

Le Pays Thur Doller demande à chaque commune de désigner un référent santé dont le rôle sera de faire remonter les informations et actions du Contrat Local de Santé.

Cette désignation se fait à l'échelle communale mais le référent restera en lien direct avec la Communauté de Communes s'agissant d'un contrat du Pays Thur Doller.

M. le Maire propose au conseil de désigner le référent qui siègera lors des prochaines instances après le renouvellement des délégués du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ ***Décide de désigner à main levée le représentant de la Commune auprès du Pays Thur Doller dans le cadre du Contrat Local de Santé.***
- ✓ ***Désigne M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME, représentant de la commune auprès du Pays Thur Doller dans le cadre du Contrat Local de Santé.***
- ✓ ***Propose de transmettre les informations relatives au Contrat Local de Santé également à Mme Cécilia VOGEL à titre d'information.***

DEL 2026-04-07/011. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :**11.8 Désignation du correspondant communal défense**

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Après un tour de table, M. Christophe KARST propose sa candidature.

Il est proposé de désigner le représentant à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ ***Décide de désigner à main levée le correspondant défense de la commune d'Urbès.***
- ✓ ***Désigne M. Christophe KARST Correspondant Défense de la Commune d'Urbès.***

DEL 2026-04-07/011. Désignation des délégués aux organismes extérieurs :**11.9 Désignation des délégués à l'association Communes Forestières Alsace (Grand Est)**

La Commune d'Urbès est adhérente à l'Association des Communes Forestières Alsace (Grand Est) dont les actions principales sont les suivantes :

- représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières
- placer la forêt au cœur du développement local
- former les élus
- communiquer et informer (publications)

A ce titre, il convient de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la Commune à l'Association des Communes Forestières.

Candidatures

M. Stéphane KUNTZ est candidat en tant que délégué titulaire.

M. Eric FUCHS est candidat en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée,

- ✓ ***Décide de désigner à main levée les délégués :***
- ✓ ***Désigne en qualité de délégué titulaire : M. Stéphane KUNTZ (11 voix)***
- ✓ ***Désigne en qualité de délégué suppléant : M. Eric FUCHS (11 voix).***

DEL 2026-04-07/012. Mise en place des commissions municipales et extra-municipales
12.1 Commissions municipales : désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Création

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Durée

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Une fois créée, la commission peut, avec la même facilité, être supprimée (à moins naturellement que la délibération la mettant en place soit assortie de conditions particulières tenant à sa suppression).

Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme...). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Fonctionnement (art. L 2121-22, al. 2 du CGCT)

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

M. le Maire propose la création de commissions municipales thématiques au Conseil Municipal qui, après délibération,

- ✓ ***Décide de procéder au vote à main levée pour la constitution des commissions et la désignation des membres comme suit :***
- 1) ***Commission « toutes commissions réunies » (le Maire, Président + 10 membres) :***
commission de travail de l'ensemble du Conseil Municipal qui est donc composée de tous les membres (sujets traités : finances, projets structurants par exemple)
 - *Constituée de l'ensemble du conseil municipal*
 - 2) ***Commission de la communication, cérémonies, fêtes et manifestations, vie associative, lien social, action sociale, affaires scolaires, patrimoine culture et tourisme (le Maire, Président + 10 membres)***
Constituée de l'ensemble du conseil municipal
 - 3) ***Commission forêt, agriculture, chasse, pêche, environnement (le Maire, Président de la Commission + 5 membres)***
 - *Stéphane KUNTZ- Maire*
 - *Éric FUCHS – 1^{er} adjoint*

- Amélie ZUSSY
 - Christophe KARST
 - Jean-Jacques WEBER
 - Brigitte MURA
- 4) **Commission urbanisme, espaces fonciers, commission bâtiments, voirie, réseaux, travaux et matériels techniques, cimetière (hors projets structurants débattus en commission « Toutes réunies »** (le Maire, Président de la Commission + 5 membres)
- Stéphane KUNTZ- Maire
 - Éric FUCHS – 1^{er} adjoint
 - Jean-Jacques WEBER
 - Christophe KARST
 - Cécilia VOGEL
 - Denis ZUSSY
- 5) **Commission camping** (le Maire, Président de la Commission + 6 membres)
- Stéphane KUNTZ- Maire
 - Fabien SANTERRE-GUILLAUME – Adjoint au maire
 - Éric FUCHS – 1^{er} adjoint
 - Claudia LOHSS – Adjointe au maire
 - Amélie ZUSSY
 - Brigitte MURA
 - Denis ZUSSY
- 6) **Commission sécurité, défense incendie, ERP et Plan Communal de Sauvegarde** (le Maire, Président de la Commission + 4 membres)
- Stéphane KUNTZ- Maire
 - Éric FUCHS – 1^{er} adjoint
 - Claudia LOHSS – Adjointe au maire
 - Christophe KARST
 - Jean-Jacques WEBER

DEL 2026-04-07/012. Mise en place des commissions municipales et extra-municipales

12.2 Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L 2121-21). L'élection des membres titulaires et des suppléants à lieu sur la même liste s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président de la CAO

C'est de droit le président de l'exécutif local (maire ou président de l'établissement). Il a la possibilité de désigner un représentant. Le représentant du président de la CAO ne peut être désigné parmi les membres élus de la CAO. En effet, le maire (ou le président de l'EPCI ou du syndicat mixte) est président

de droit de la CAO ; à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu le dépôt des listes de candidatures avec constat d'une seule liste.

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin public de liste à la proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres :

La LISTE 1 présente :

M. Éric FUCHS, membre titulaire

M. Jean-Jacques WEBER, membre titulaire

M. Denis ZUSSY, membre titulaire

Mme Claudia LOHSS, membre suppléant

Mme Brigitte MURA, membre suppléant

Mme Flavie EECKHOUT, membre suppléant

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires de la CAO :

M. Éric FUCHS

M. Jean-Jacques WEBER

M. Denis ZUSSY

- délégués suppléants de la CAO :

Mme Claudia LOHSS

Mme Brigitte MURA

Mme Flavie EECKHOUT

DEL 2026-04-07/012. Mise en place des commission municipales et extra-municipales

12.3 Commission Communale des impôts directs (CCID)

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La durée du mandat des douze membres (commissaires) de la Commission Communale des Impôts directs correspond à celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseil Municipaux.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, est composée de six titulaires et de six suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants, désignés à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ ***Décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énumérées à l'article 1650 du code général des impôts :***

Commissaires titulaires x 12

HORNY Manuel 8 rue du Gassel
JAEGGY Didier 32A rue du Brisgau
CHIERICATO née LOUIS Fabienne 14 rue Gassel
WEBER Jean-Jacques 16 rue du Printemps
LOHSS Claudia 11b rue Gassel
KRAFT Jean-Jacques 3 rue du Brisgau
STUDER née MULLER Sylviane 11 rue du Printemps
ZUSSY Denis 23 A Rue du Brisgau
MUNSCH Philippe 8 Grand'Rue
SCHNEIDER Martine née MASSON 24 Rue de la Scierie
LOHSS Jean-Louis 8 B Rue Gassel
MUNSCH Patrick 27 A Grand'Rue

Commissaires suppléants x 12

GUTHLEBEN Yves 6 Grand'Rue
EHLINGER née GIACOMINI Tiziana 6C Grand'Rue
ANDRES Hubert 18 rue Gassel
BINDER Bernard 41 Grand'Rue
BAUM née DEBRAS Maryline 14 D rue du Brisgau
GARDNER Yvan 5 rue du Brisgau
HAMICH Thierry 28 rue de la Scierie
JAEGGY née MUNSCH Sandra 32A rue du Brisgau
MURA Vincent 6 Rue Gassel
LUDWIG Jean-Luc 8 Rue du Forst
WALCH Charlotte née HERRGOTT 17 Rue du Brisgau
FUCHS Martine née DEBRAS 11 B Rue du Printemps

DEL 2026-04-07/012. Mise en place des commissions municipales et extra-municipales

12.4 Commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R.7 du code électoral et à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux, les commissions de contrôle des liste électorales (CCLE) de chaque commune doivent être

renouvelées pour 6 ans aux conditions fixées par la loi ordinaire n°2025-444 du 21/05/2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Pour Urbès, commune dans laquelle une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la composition est la suivante.

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal (possibilité de désigner également un suppléant) ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet (possibilité de nommer également un suppléant) ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (possibilité de nommer également un suppléant) .

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité dans l'ordre du tableau :

- ✓ ***M. Jean-Jacques WEBER délégué titulaire et M. Denis ZUSSY délégué suppléant du conseil municipal en charge, avec la commission, de contrôler les listes électorales.***

DEL 2026-04-07/012. Mise en place des commissions municipales et extra-municipales

12.5 Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C)

La commission Communale Consultative de la chasse est constituée comme suit :

- Le Maire et deux conseillers municipaux au minimum désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Haut-Rhin,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse intercommunaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Le locataire devra être invité aux travaux de la commission pour les questions relevant de la gestion administrative ou technique de la chasse. Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant le locataire, le président de la commission peut lui demander, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré.

Rôle

La commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points principaux suivants :

- Fixation des lots
- la fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix etc...)

- l'agrément des candidatures
- Gestion administrative et technique de la chasse : les demandes de plan de chasse et autres plans de tir, la protection contre les dégâts de gibiers, le plan de gestion cynégétique, les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner au minimum deux conseillers municipaux (ou adjoints) qui siègeront à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C).

Candidatures : M. Eric FUCHS, M. Jean-Jacques WEBER, Mme Brigitte MURA.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à scrutin public :

- ✓ **Désigne à l'unanimité (soit 11 voix) les 3 membres de la Commission 4C les conseillers municipaux suivants :**
 - **M. Eric FUCHS**
 - **M. Jean-Jacques WEBER**
 - **Mme Brigitte MURA.**

DEL 2026-04-07/013. Vote du compte financier unique (CFU) année 2025 : budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du BUDGET PRINCIPAL pour l'année 2025 de la commune d'Urbès ;

Vu le CFU du BUDGET PRINCIPAL 2025 de la commune d'Urbès ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Eric FUCHS pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	828 000 €	473 683,58 €	1 301 683,58 €
	Recettes réalisées	973 064,84 €	1 272 144,58 €	2 245 209,42 €
	Restes à réaliser	163 027,00 €	0,00 €	163 027,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	738 244,62 €	719 000,00 €	1 457 244,62 €
	Dépenses réalisées	871 543,12 €	1 204 558,98 €	2 076 102,10 €
	Restes à réaliser	141 500,00 €	0,00	141 500,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	101 521,72 €	67 585,60 €	169 107,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-89 755,38 €	245 316,42 €	155 561,04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	11 766,34 €	312 902,02 €	324 668,36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	21 527,00 €	0,00 €	21 527,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	33 293,34 €	312 902,02 €	346 195,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

✓ **Approuve le CFU 2025 du budget principal de la commune d'Urbès.**

DEL 2026-04-07/014. Vote du compte financier unique (CFU) année 2025 : budget camping

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du BUDGET annexe CAMPING pour l'année 2025 de la commune d'Urbès ;

Vu le CFU du BUDGET annexe CAMPING 2025 de la commune d'Urbès ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Eric FUCHS pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET annexe CAMPING Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	104 454,91 €	108 214,96 €	212 669,87 €
	Recettes réalisées	16 446,00 €	116 452,82 €	132 898,82 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	116 200,00 €	210 200,00 €	326 400,00 €
	Dépenses réalisées	2 781,00 €	106 462,64 €	109 243,64 €
	Restes à réaliser	1 524,00 €	0,00 €	1 524,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	13 665,00 €	9 990,18 €	23 655,18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	11 745,09 €	101 985,04 €	113 730,13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	25 410,09 €	111 975,22 €	137 385,31 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 524,00 €	0,00 €	-1 524,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	23 886,09 €	111 975,22 €	135 861,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

✓ **Approuve le CFU 2025 du budget annexe camping de la commune d'Urbès.**

DEL 2026-04-07/015. Vote du compte financier unique (CFU) année 2025 : budget forêt

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du BUDGET annexe FORET pour l'année 2025 de la commune d'Urbès ;

Vu le CFU du BUDGET annexe FORET 2025 de la commune d'Urbès ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Eric FUCHS pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET annexe FORET Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 000,00 €	144 032,77 €	167 032,77 €
	Recettes réalisées	0,00 €	154 654,60 €	154 654,60 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 000,00 €	166 000,00 €	189 000,00 €
	Dépenses réalisées	15 722,48 €	95 930,27 €	111 652,75 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-15 722,48 €	58 724,33 €	43 001,85 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	21 967,23 €	21 967,23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-15 722,48 €	80 691,56 €	64 969,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-15 722,48 €	80 691,56 €	64 969,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

✓ **Approuve le CFU 2025 du budget annexe forêt de la commune d'Urbès.**

DEL 2026-04-07/016. Affectation des résultats de clôture 2025 du budget principal

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire, le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Statuant sur l'affectation de fonctionnement du résultat 2025 du budget principal.

Constatant que le compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025 (-)	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025		Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-89 755,38 €		101 521,72 €	D	141 500,00 €	21 527,00 €	33 293,34 €
				R	163 027,00 €		
Fonctionnement	337 246,80 €	91 930,38 €	67 585,60 €				312 902,02 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	312 902,02 €
Besoin de financement : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2026 (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve au c/1068 :	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne RF 002)	312 902,02 €
Dont Total affecté au c/1068	0,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne RF 002) en recettes de fonctionnement	312 902,02 €

DEL 2026-04-07/017 Affectation des résultats de clôture 2025 du budget annexe camping

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire, le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe camping.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe camping.

Constatant que le compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE CAMPING	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025 (-)	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025		Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	11 745,09 €		13 665,00 €	D	1 524,00 €	-1 524,00 €	23 886,09 €
				R	0,00 €		
Fonctionnement	101 985,04 €	0,00 €	-9 990,18 €				111 975,22 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	111 975,22 €
Besoin de financement : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2026 (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve au c/1068 : Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne RF 002)	0,00 € 111 975,22 €
Dont Total affecté au c/1068	0,00€
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	111 975,22 €

DEL 2026-04-07/018 Affectation des résultats de clôture 2025 du budget annexe forêt

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe forêt.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe forêt.

Constatant que le compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE FORET	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement en 2025 (-)	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025		Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	0,00 €		-15 722,48 €	D	0.00 €	0.00 €	-15 722,48 €
				R	0.00 €		
Fonctionnement	21 967,23 €	0,00 €	58 724,33 €				80 691,56 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	80 691,56 €
Besoin de financement : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2026 (c/1068)	15 722,48 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve au c/1068 : Affectation de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne RF 002)	0,00 € 64 969,08 €
Dont Total affecté au c/1068	15 722,48 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne RF 002) en recettes de fonctionnement	64 969,08 €

DEL 2026-04-07/019. Budget 2026 : fongibilité des crédits avant le vote des budgets M57 et M4 (budget principal – budget camping – budget forêt)

L'instruction comptable et budgétaire M57 (budget principal et budget annexe forêt) et désormais M4 (budget annexe camping) permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (abstention de M. Stéphane KUNTZ).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe forêt et M4 pour le budget annexe camping.

- ✓ ***Rappelle la conservation du vote par nature et par chapitre globalisé et autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement pour le budget principal 2025, le budget annexe forêt 2025 et le budget annexe camping 2025.***
- ✓ ***Dit que cette autorisation sera mentionnée sur les maquettes budgétaires respectives.***

DEL 2026-04-07/020 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les bases des impositions ont été communiquées par les services fiscaux ; celles-ci sont réévaluées annuellement par les services de l'Etat. La revalorisation vise à ajuster les bases d'imposition en fonction de l'inflation. Le coefficient de revalorisation de la valeur est de +0,8 % pour l'année 2026.

Au vu des propositions de prévisions budgétaires tenant compte de ces dispositions, il est proposé au conseil de maintenir les taux d'imposition en 2026 et de les fixer comme suit :

- TFB = 28,71 %
- TFNB = 107,69 %
- TH = 10,65 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal : Entendu l'exposé de M. le Maire ;

- ✓ ***DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :***
 - ***taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,71 %***
 - ***taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107,69 %***
 - ***taxe d'habitation : 10,65 %***
- ✓ ***CHARGE Monsieur le Maire :***
 - ***de notifier cette décision aux services préfectoraux***
 - ***de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.***

DEL 2026-04-07/021 Vote du budget primitif 2026 du budget PRINCIPAL (M57)**Présentation des indemnités des élus locaux**

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local.

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état.

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal les montants de ses indemnités. Il présente également les montants des indemnités des trois adjoints au maire de la commune.

S'agissant des frais de remboursement et autres frais en nature ; il n'y pas eu de remboursements ou de versements effectués en 2025 pour l'ensemble des élus du conseil municipal d'Urbès.

Le conseil municipal prend acte des informations avant le vote du budget 2026.

Vote du budget primitif 2026

A la suite de la présentation des prévisions de vote du budget principal 2026 en commission des finances du 23 mars 2026, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du budget primitif 2026 en tenant compte des propositions et modifications faites par la commission.

La section de fonctionnement présente un équilibre de 753 000 €.

La section d'investissement présente un équilibre de 507 900 €.

Proposition de vote du budget prévisionnel principal 2026 par nature au niveau des chapitres pour un total de :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 753 000 €

Recettes : 753 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 507 900 €

Recettes : 507 900 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2026,

Vu l'examen des dernières modifications des prévisions,

Vu le projet de budget primitif du budget principal 2026,

✓ ***Approuve le budget primitif du budget principal 2026 voté par nature et arrêté comme suit :***

- ***Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;***

- ***Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations ;***

Section de fonctionnement :

Dépenses : 753 000 €

Recettes : 753 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 507 900 €

Recettes : 507 900 €

DEL 2026-04-07/022 Vote du budget primitif 2026 du budget annexe CAMPING (M4)

A la suite de la présentation des prévisions de vote du budget annexe camping 2026 présentées en commission des finances du 23 mars 2026, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du budget primitif 2026 en tenant compte des propositions et modifications faites par la commission.

La section de fonctionnement présente un équilibre de 210 200 €.

La section d'investissement présente un équilibre de 116 200 €.

Proposition de vote du budget prévisionnel annexe camping 2025 par nature au niveau des chapitres pour un total de :

Section de d'exploitation :

Dépenses : 215 000 €

Recettes : 215 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 134 450 €

Recettes : 134 450 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2026,
Vu l'examen des dernières modifications des prévisions,
Vu le projet de budget primitif du budget 2026,

✓ **Approuve le budget primitif du budget annexe camping 2026 par nature et arrêté comme suit :**

- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations**

Section de d'exploitation :

Dépenses : 215 000 €

Recettes : 215 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 134 450 €

Recettes : 134 450 €

DEL 2026-04-07/023 Vote du budget primitif 2026 du budget annexe FORET (M57)

A la suite de la présentation des prévisions de vote du budget annexe forêt 2026 présentées en commission des finances du 23 mars 2026. M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du budget primitif 2026.

La section de fonctionnement présente un équilibre de 250 000 €.

La section d'investissement présente un équilibre de 93 700 €.

Proposition de vote du budget prévisionnel annexe forêt 2026 par nature au niveau des chapitres pour un total de :

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 250 000 €

Recettes : 250 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 93 700 €

Recettes : 93 700 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2026,
Vu le projet de budget primitif du budget 2026,

✓ **Approuve le budget primitif du budget annexe forêt 2026 par nature et arrêté comme suit :**

- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations**

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 250 000 €

Recettes : 250 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 93 700 €

Recettes : 93 700 €

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS

- **2026-04-07-DIV1 : DIA - Déclaration d'Intention d'Aliéner**

DIA 068 344 25 00011 : vente de la propriété section 03 parcelle 404 - pas de préemption – décision signée le 18/02/2026.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision.

➤ **2026-04-07-DIV2 : Régie de recette camping – modification de la régie le 18/03/2026**

La régie de recette du camping a été modifiée comme suit le 18/03/2026 :

- Montant du fonds de caisse MAXIMUM 100 €
- Date de fonctionnement de la régie : du 1^{er} avril au 15 octobre (15 octobre pour clôturer la facturation)

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision.

➤ **2026-04-07-DIV3 : Convention concession citerne moto-hôtel – nouveaux propriétaires**

Une nouvelle convention a été signée avec les nouveaux propriétaires du Moto-Hôtel aux mêmes conditions qu'avec les anciens propriétaires : 100 € par an du 01/01/2026 au 31/12/2034.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision.

DIVERS - INFORMATIONS

➤ **Arrêtés de délégation de fonctions et de signatures des adjoints :**

M. le Maire informe le conseil qu'en date du 27/03/2026 avec effet au 1^{er}/04/2026, par arrêtés municipaux, il a donné délégations aux 3 adjoints à savoir :

M. Eric FUCHS 1^{er} adjoint :

- Urbanisme et autorisations d'occupation des sols
- Finances
- Réseaux, voirie, bâtiments, service technique, locaux techniques et parc automobile

Mme Claudia LOHSS 2^{ème} adjointe :

- Politique de la famille, de la petite enfance, de la jeunesse, des personnes âgées, affaires scolaires et périscolaire
- Communication et information
- Fleurissement et ateliers des bénévoles

M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME 3^{ème} adjoint :

- Camping municipal
- Valorisation du patrimoine, tourisme et culture
- Cérémonies commémoratives

Clôture de la séance à 22 h40